



Problème avec les architectes des bâtiments de France

Par **Valente_old**, le 19/11/2007 à 12:59

Bonjour,

En 1997, la mairie de Batilly-en-Gâtinais et le Conseil Général ont fait construire un Atelier Relais de 300m² pour lequel l'architecte des ABF a prescrit une couleur Gris moyen. Créant ma société en 2000 je trouve ce local à la location en 2004 la municipalité me propose de le racheter ce que je fais.

En août 2005 je demande une extension de 300m² de ce bâtiment à réception du PC on me demande de respecter les prescriptions émises par l'architecte des ABF qui impose une reprise globale de la teinte des parements dans les tons brun RAL 1016 et toiture gris anthracite après discussions avec les ABF ce dernier accepte de modifier son avis en précisant (Il serait souhaitable que). Je construis donc mon extension dans la couleur d'origine.

En juin 2007 je refais une demande d'extension de 600m² et là à ma grande surprise les ABF me réimpose une reprise globale de la teinte des parements dans les tons brun RAL 1016 et toiture gris anthracite. Et là il ne veut rien savoir il faut tout modifier à ma charge.

Je ne sais plus quoi faire j'ai besoin de cette place supplémentaire pour pouvoir continuer à travailler et pas les moyens de tout modifier.

Merci pour votre aide.

Cordialement

Claude Valente